

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Décembre 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de décembre 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. La période couverte par le rapport a été marquée par des préoccupations persistantes concernant la protection des civils et des difficultés liées à l'inscription des électeurs en vue des prochaines élections locales, dans un contexte de mouvements et d'activités accrues des groupes armés, d'opérations militaires, et de problèmes liés à la transhumance.
2. Parmi les événements politiques importants, on peut citer la célébration du 66^{ème} anniversaire de l'indépendance de la RCA, le discours sur l'état de la nation prononcé par le président Faustin-Archange Touadéra, et la clôture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale, qui a adopté des textes législatifs essentiels, notamment le budget 2025 et une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Dans son discours à la nation, le président a souligné les progrès accomplis en matière de réformes de gouvernance, de sécurité, et de désarmement. De leur côté, les dirigeants de l'opposition ont continué à s'inquiéter du rétrécissement de l'espace politique et civique ainsi que des défis socio-économiques urgents.¹ La période a également été marquée par plusieurs procédures judiciaires, notamment la conclusion de procès pour crimes contre l'humanité et pour des affaires à caractère politique.
3. En ce qui concerne la situation sécuritaire, les mouvements et les activités des groupes armés, en plus des opérations militaires, ont continué à affecter la protection des civils et la situation des droits de l'homme dans de nombreuses régions. Dans la **région du Plateau**,² des incidents sécuritaire liés à la transhumance impliquant le groupe armé Retour, Réclamation, et Réhabilitation (3R) ont été observés dans la

¹ En réponse au discours du Président Touadéra à l'Assemblée nationale sur l'état de la nation du 28 décembre, Anicet-George Dologué, Crépin Mboli-Goumba, et Martin Ziguélé, respectivement chefs des partis d'opposition *Union pour le renouveau de la Centrafrique*, *Parti africain pour la transformation radicale*, et *l'intégration des États et Mouvement de libération du peuple centrafricain*, ont publié des déclarations séparées le 31 décembre 2024, exprimant leurs inquiétudes quant au rétrécissement de l'espace politique et civique et déplorant les défis socio-économiques pressants du pays.

² La région du Plateau comprend les préfectures de Bangui, l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

préfecture d'Ombella M'Poko, y compris l'exécution par balle d'un éleveur peul par les 3R à Gomoko (5km au sud-est de Djabarouna) le 21 décembre, et l'enlèvement d'un autre éleveur par les 3R à Djabarouna (102km à l'est de Bossembélé) le 31 décembre. Dans la **région de Yadé**,³ les 3R ont poursuivi leurs attaques contre les civils dans les préfectures de l'Ouham, Ouham-Pendé et Lim-Pendé. Le 1^{er} décembre, les 3R ont attaqué une base des Forces armées centrafricaines (FACA) près de Kouï (22 km au sud-ouest de Bocaranga), préfecture de Lim-Pendé, causant la mort d'un civil, l'incendie de plusieurs maisons, et le déplacement de la population. Le 25 décembre, les 3R ont attaqué des villages autour de Ngoutéré (35 km au sud-est de Bocaranga), préfecture de l'Ouham-Pendé, tuant au moins sept civils et forçant les villageois à fuir vers Bocaranga et les villages voisins.

4. Dans la **région de l'Équateur**,⁴ une forte présence d'éléments des 3R a été observée à Botto (58 km au nord-est de Berberati), préfecture de la Mambéré-Kadéï, ainsi que des mouvements d'éléments armés, y compris des éléments présumés anti-Balaka autour du site minier de Garafa près de Nguia-Bouar (180 km à l'ouest de Bouar), de Ngaidoua (30 km à l'est de Bouar), de Beloko et de Fambele (75 km à l'ouest de Bouar), dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Dans la **région de Kaga**,⁵ des mouvements accusés d'éléments armés sur les couloirs de transhumance ont été observés début décembre, notamment des éléments présumés de la Coalition des patriotes pour le changement-Fondamentale (CPC-F)⁶ dans la préfecture de Kémo et de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) dans la préfecture de Ouaka, ainsi que l'arrivée d'éleveurs en transhumance.
5. Dans la **région du Haut-Oubangui**,⁷ les activités de l'UPC et de Wagner Ti Azande (WTA)/Azande Ani Kpi Gbe (Azanikpigbe)⁸ sur les principaux axes des préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou ont continué à susciter de sérieuses inquiétudes. Du 9 au 12 décembre, des éléments de l'UPC ont commis une série d'enlèvements de civils Zandé sur l'axe Djamah-Derbissaka. Le 15 décembre, des éléments de l'UPC ont enlevé sept personnes à Rafaï, dont le maire de la commune de Ouarra (qui comprend Dembia, à 195 km à l'est de Bangassou), qui a réussi à s'échapper.⁹ Dans la préfecture voisine de Basse-Kotto, une augmentation des mouvements et des activités criminelles des éléments armés de l'UPC a été rapporté, ce qui intensifie les craintes de nouvelles attaques et opérations. La **région de Fertit** reste également très instable, avec des groupes armés tels que l'UPC, le Parti du Rassemblement de la Nation Centrafricaine (PRNC), le Front Patriotique pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), et les Forces de Soutien Rapide (RSF) du Soudan qui profitent de la saison sèche et d'une plus grande mobilité, ce qui a conduit à l'insécurité dans les sites miniers de la préfecture de Vakaga. Du 11 au 16 décembre, la Division des droits de l'homme (DDH) a conduit une mission d'enquête sur le meurtre de 10 civils, survenu le 24 novembre entre Kopia (40 km au nord-est d'Ippy et 53 km au sud-ouest de Bria), préfecture de Ouaka, et

³ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁴ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁵ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁶ Le 30 août, quatre entités de la CPC, à savoir l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), le Front Patriotique pour la Renaissance de Centrafrique (FPRC), le Mouvement de la Révolution Populaire anti-Balaka (AB), et le Front de Défense pour les Libertés Publiques (FDPC) se sont réunies et ont annoncé leur décision de se séparer de la CPC pour former un nouveau bloc, la CPC-Fondamentale (CPC-F), avec Ali Darassa comme chef d'état-major. Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Principaux développements politiques et sécuritaires, août 2024*, p.1.

⁷ La région du Haut-Oubangui comprend la Basse-Kotto, le Mbomou, et la préfecture du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁸ Depuis le 1^{er} mai, au moins 200 éléments Azande Ani Kpi Gbe ont été formés par d'autres personnels de sécurité (APS). Les rapports indiquent qu'ils ont été intégrés dans l'appareil de sécurité sans avoir fait l'objet d'un contrôle approprié et qu'ils seraient payés sur le budget de l'État. Compte tenu de ces faits, ils sont désormais considérés comme des acteurs étatiques.

⁹ Le maire enlevé venait d'être nommé à la suite de l'attaque des WTA à Dembia. Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Développements significatifs liés aux droits de l'homme, novembre 2024*, p.2.

Djamangoundji (3 km de Kopia), préfecture de Haute-Kotto, le long de l'axe Bria-Ippy.¹⁰ L'enquête a confirmé des atteintes commises par l'UPC sous le commandement du « général » Hassen Abdoulahi, chef de l'UPC opérant dans la région d'Ippy.

6. Les mouvements actifs et les activités des éléments armés continuent d'impacter et de perturber le **processus d'inscription des électeurs**, en particulier dans les préfectures de Ouaka et d'Ouham-Fafa. Des incidents de sécurité visant des fonctionnaires de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) ont suscité des inquiétudes quant à la sécurité du personnel de l'ANE. Le 20 décembre, l'ANE a terminé l'inscription des électeurs dans la zone opérationnelle 1, atteignant un taux d'ouverture de 99% des centres d'inscription dans 11 préfectures.¹¹

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

7. Suite à la première réunion du Comité de Pilotage de la Politique Nationale des Droits de l'Homme (PNDH),¹² des activités et des ateliers de sensibilisation ont été organisés à travers le pays. Ainsi, les 23 et 24 décembre, une table ronde de deux jours à Bangui, organisée par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) et le ministère de la Justice, a réuni de multiples parties prenantes pour discuter de l'opérationnalisation de la PNDH, en mettant l'accent sur l'appropriation par les communautés.
8. Le 27 décembre, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette loi marque une étape importante dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays et renforce le cadre législatif pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. L'adoption de cette loi est le résultat d'un plaidoyer soutenu de la part des défenseurs des droits de l'homme, de la MINUSCA, du Réseau des Parlementaires pour les droits de l'homme en RCA, et d'autres acteurs clés.
9. Le 30 décembre, le Président Touadéra a officiellement nommé les membres du comité de sélection de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) par décret présidentiel.¹³ Le Comité comprend des représentants de l'Assemblée nationale, du Gouvernement, de la société civile, et de l'Union Africaine.
10. Six personnes, dont Edmond Beina, ont été jugées pour crimes contre l'humanité dans l'affaire Guen.¹⁴ Parallèlement, quatre accusés ont été condamnés pour crimes contre l'humanité dans l'affaire Ndélé 1, tandis que la procédure dans l'affaire Ndélé 2 a commencé et a été ajournée jusqu'en février 2025 à la Cour pénale spéciale (CPS).¹⁵ Au cours de la session criminelle de la Cour d'appel de Bangui, du 3 au 27

¹⁰ Les auteurs de l'affaire ont d'abord été signalés comme étant des hommes armés non identifiés, jusqu'à ce qu'une vérification plus approfondie soit effectuée à la suite du communiqué de la CPC-F condamnant et attribuant l'attaque à des affiliés de APS. Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Droit à la vie, novembre 2024*, p.7.

¹¹ La zone opérationnelle 1 pour l'inscription des électeurs comprend Les préfectures de Bangui, Mambéré-Kadéï, Nana-Mambéré, Lobaye, Ouham, Nana-Grébizi, Haute-Kotto, Ouaka, Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham-Pendé.

¹² Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Développements significatifs liés aux droits de l'homme, novembre 2024*, p.2.

¹³ Décret n° 24-325 du 30 Décembre 2024, entérinant la désignation des membres du comité de sélection des candidats pour la commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR).

¹⁴ Edmond Beina, ancien commandant des anti-Balaka, a été arrêté et formellement inculpé en juin 2024 pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis à Guen, Gadzi, et Djomo en février et mars 2014. Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Développements significatifs liés aux droits de l'homme, juin 2024*, p.3.

¹⁵ Les affaires « Ndélé 1 » et « Ndélé 2 » concernent des crimes contre l'humanité présumés commis à Ndélé et dans les environs en mars 2020 lors d'affrontements entre deux groupes ethniques, les Roungas et les Goulas, au sein du FPRC. Voir le *Rapport mensuel de la DDH : Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des Civils*, mars 2020, p.2.

décembre, plusieurs affaires très médiatisées ont été traitées : Dieudonné Ndomaté¹⁶ a été libéré suite à un arrêt de la Cour d'appel de Bangui selon lequel la Cour s'est déclaré incompétente pour juger son cas. Dominique Yandocka¹⁷ a été libéré après la reclassification des charges, tandis qu'Olivier Arsène Feissona a été acquitté en raison d'insuffisance de preuves.¹⁸ La session s'est achevée avec 40 affaires jugées sur 54, qui ont donné lieu à 45 condamnations, six acquittements, et une libération pour des questions de compétence.

11. Le 10 décembre, la MINUSCA, en collaboration avec le gouvernement, les entités des Nations Unies, et d'autres parties prenantes, a organisé des activités pour commémorer le 76^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme lors de la Journée Internationale des Droits de l'Homme, qui clôture les 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre.
12. En outre, la collaboration continue entre la MINUSCA et les autorités responsables des lieux et/ou des centres de détention a permis de relever certains des défis liés à la détention. Le plaidoyer de la MINUSCA a conduit à la libération de plusieurs personnes détenues arbitrairement, à l'amélioration des conditions sanitaires, et à la sensibilisation du personnel pénitentiaire aux normes internationales en matière de détention, y compris les Règles Mandela. Ceci a été renforcé par la mise en œuvre du projet de diffusion du rapport conjoint MINUSCA-HCDH « Analyse de la détention en République Centrafricaine : situation actuelle, défis et réponses », publié en juillet 2024.
13. De plus, le 31 décembre, le Président a publié un décret accordant la grâce présidentielle à plusieurs catégories de prisonniers.¹⁹ Cette décision devrait contribuer à résoudre les graves problèmes de surpopulation et de santé dans les centres de détention.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

14. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **298 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH)**, affectant **468 victimes** (dont 234 hommes, 46 femmes, 48 filles, 111 garçons et 29 groupes de victimes collectives). Sur les 468 victimes, 203 ont subi des violations multiples. Le nombre le plus élevé de violations/atteintes documentées s'est produit en décembre 2024, représentant 48% de toutes les violations enregistrées au cours de la période.²⁰ Par rapport à novembre 2024, le nombre de violations (-8 %) et le nombre de victimes (-11 %) ont diminué.²¹ Comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés à des arrestations et/ou

Principales tendances

Au total, **298 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH **affectant 468 victimes** (dont 234 hommes, 46 femmes, 48 filles, 111 garçons et 29 groupes de victimes collectives) ont été documentées en décembre 2024. Cela représente une diminution du nombre de violations/atteintes (8%) et du nombre de victimes (11%) par rapport à novembre 2024.

¹⁶ Dieudonné Ndomaté, ancien ministre du Tourisme et ancien dirigeant des anti-Balaka (faction Ngaïssona), a été arrêté en avril 2024 pour association de malfaiteurs et atteinte à la sûreté de l'État. *Rapport mensuel de la DDH : Développements significatifs liés aux droits de l'homme, avril 2024*, p.1.

¹⁷ Dominique Yandocka, membre du Parlement (MP), a été arrêté en décembre 2023 pour atteinte à la sûreté de l'État. *Rapport mensuel de la DDH : Sécurité et contexte politique, décembre 2023*, p.2.

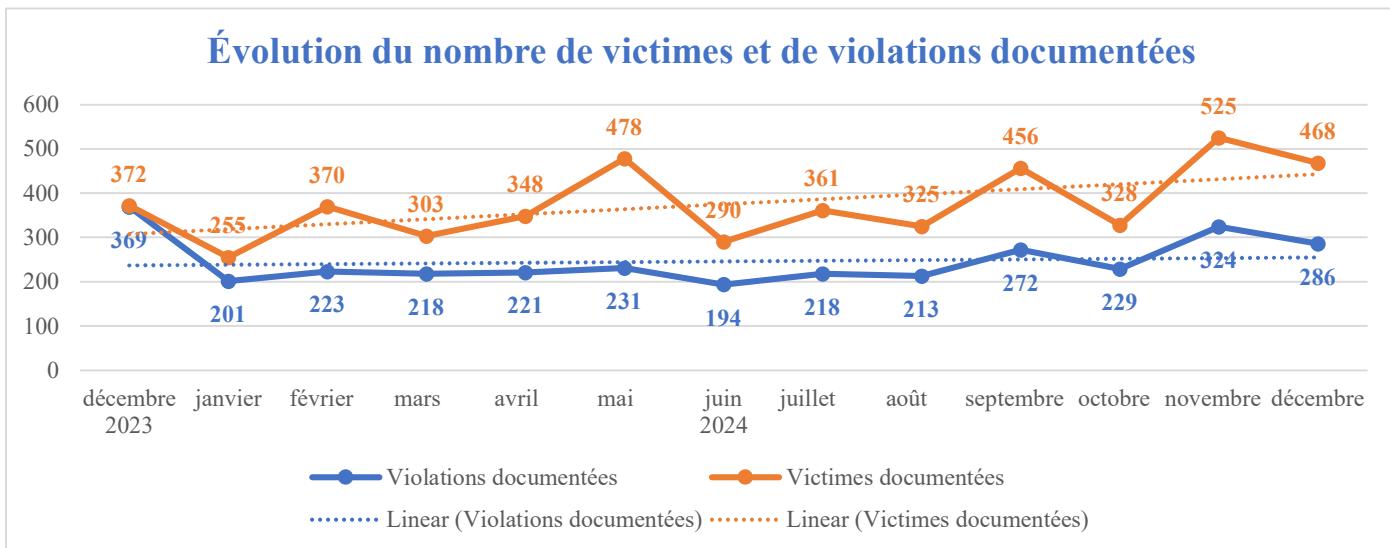
¹⁸ Olivier Feissona a été arrêté le 29 octobre 2023 pour association de malfaiteurs et complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État.

¹⁹ *Décret n° 24-326 du 31 December 2024 portant remise gracieuse des peines*.

²⁰ Les autres violations/atteintes documentés se sont produits entre janvier 2012 et novembre 2024.

²¹ En novembre 2024, la MINUSCA a documenté 324 violations et atteintes affectant 525 victimes.

détentions arbitraires et à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24%), au droit à l'intégrité physique et mentale (22%), et au droit à la propriété (17%).²²



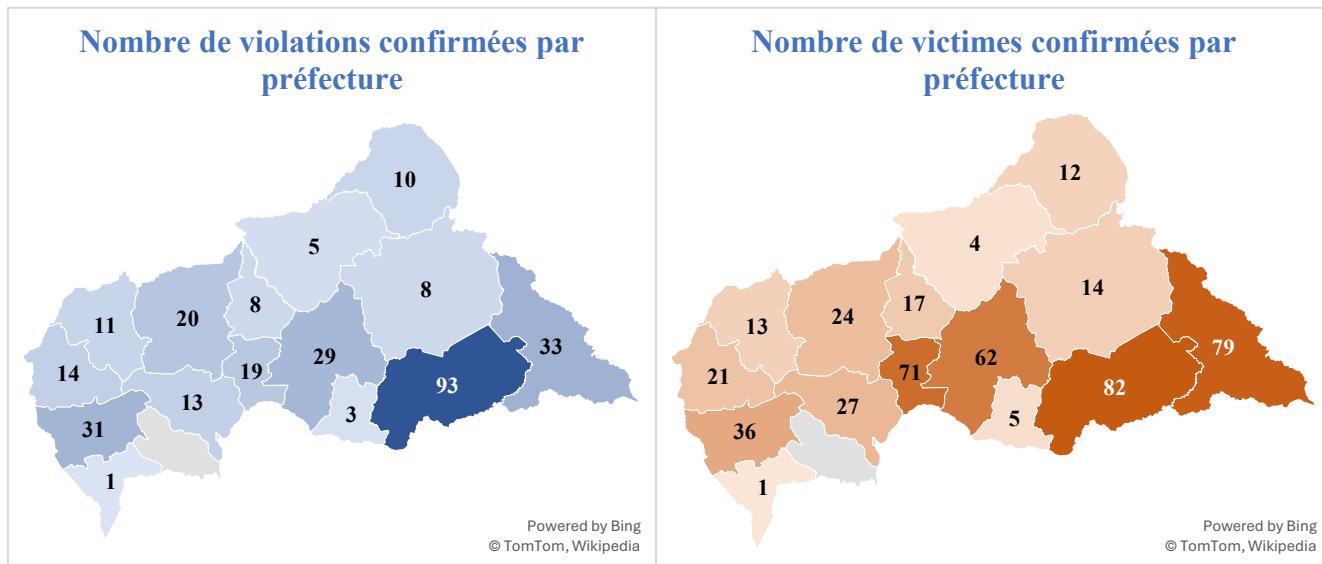
15. Les hommes ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (53%), et de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (30%) et du droit à la propriété (19%). Les femmes ont principalement été victimes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (37%),²³ de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (41%) et au droit à la propriété (35%). Les filles ont principalement été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (90%), d'enlèvement (73%) et de VSLC (40%), tandis que les garçons ont été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (81%), d'enlèvement (58%), d'arrestation et/ou de détention arbitraire, et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23%).²⁴
16. La région du **Haut-Oubangui** a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (129) et de victimes (166). Comme en octobre et novembre, le nombre élevé de violations/atteintes et de victimes dans le Haut-Oubangui est attribué aux WTA agissant conjointement avec les Azanikpigbe (84 violations affectant 46 victimes), documentés lors de la mission d'enquête de suivi sur l'attaque de la WTA/Azanikpigbe du 1er au 7 octobre à Dembia.²⁵ En outre, les WTA sont responsables de 20 violations affectant 14 victimes, toutes survenues dans la préfecture du Haut-Mbomou.

²² En novembre 2024, les types de violations et d'atteintes les plus courantes étaient liés au droit à l'intégrité physique et mentale (25 %), à l'arrestation et/ou détention arbitraire et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (20 %), ainsi qu'au droit de propriété (17 %).

²³ Les cas de VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

²⁴ Le nombre élevé de victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants est dû à de nouveaux cas vérifiés par l'Equipe spéciale de surveillance et d'information sur les enfants en période de conflit armé (CTFMR) (120 victimes).

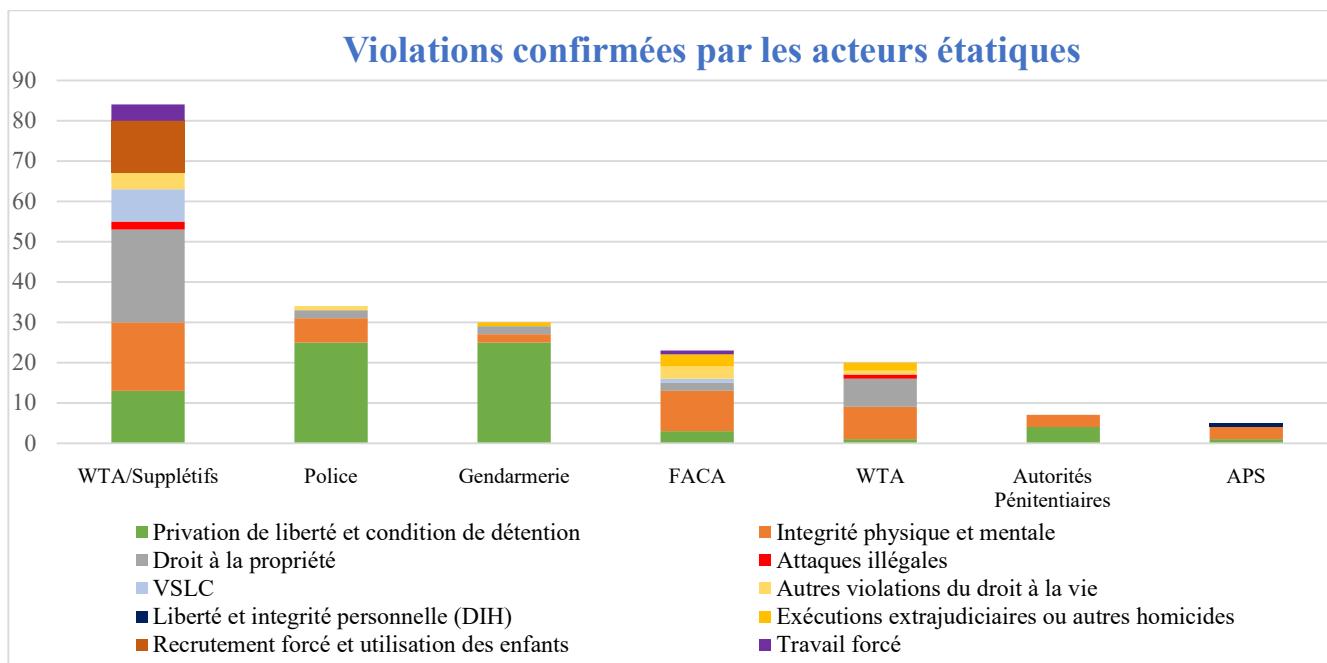
²⁵ La mission a eu lieu du 3 au 17 décembre à Dembia, Rafäï, et Derbissaka. Voir *Rapport mensuel de la DDH : Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, octobre 2024*, p. 4, para. 10.



Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

17. Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été impliqués dans 203 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire affectant 253 victimes (dont 29 femmes, cinq filles, 27 garçons et 21 groupes de victimes collectives). Par rapport à novembre 2024, le nombre de violations a augmenté de 5% et le nombre de victimes a diminué de 14%.²⁶
18. Les principales violations par acteurs étatiques concernent les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (72), le **droit à l'intégrité physique et mentale** (49) et le **droit à la propriété** (36). Parmi les acteurs étatiques, les **WTA et leur supplétifs** (84 violations affectant 46 victimes), la police (34 violations affectant 83 victimes) et la gendarmerie (30 violations affectant 60 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans le **Haut-Oubangui** (112 violations affectant 90 victimes) et l'**Équateur** (39 violations affectant 53 victimes).

²⁶ En novembre 2024, les acteurs étatiques ont commis 193 violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire, affectant 295 victimes.

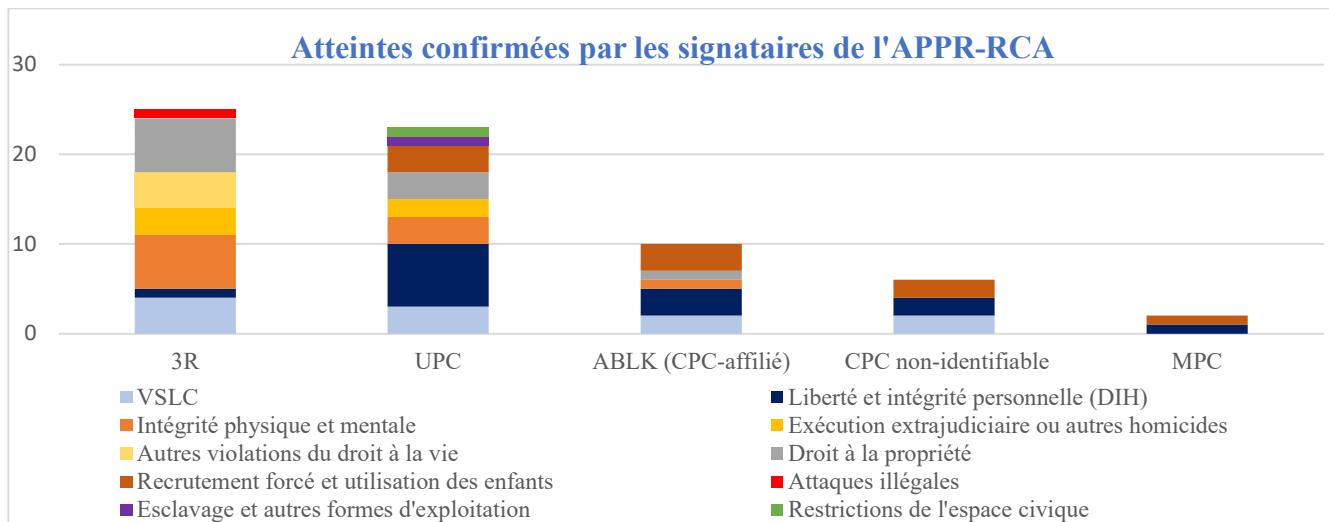


19. **Les groupes armés signataires de l'*Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA)* ont été responsables de 66 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 172 victimes** (dont 15 femmes, 34 filles, 77 garçons, et cinq groupes de victimes collectives). Par rapport à novembre 2024, cela représente une diminution de 46% des atteintes et une diminution de 17% des victimes,²⁷ en partie en raison du nombre élevé d'abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, vérifié par l'Equipe spéciale de surveillance et d'information sur les enfants en période de conflit armé (CTFMR)²⁸ en novembre, ainsi que de l'intensification des activités des groupes armés affiliés à la CPC-F en novembre à la suite de la suspension des pourparlers de paix entre la CPC-F et le gouvernement au début du mois de novembre.²⁹
20. **La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** sont liés au droit à l'intégrité physique et mentale (10 atteintes), au droit à la propriété (10 atteintes) et aux VSLC (11 atteintes). Il convient également de noter que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de neuf cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, affectant huit filles et 72 garçons, dont beaucoup ont également été victimes d'enlèvement et de VSLC.

²⁷ En novembre 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 122 atteintes affectant 207 victimes.

²⁸ La CTFMR surveille et rapporte sur les six violations graves couvertes par le MRM, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation, la violence sexuelle, l'enlèvement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que le refus d'accès humanitaire.

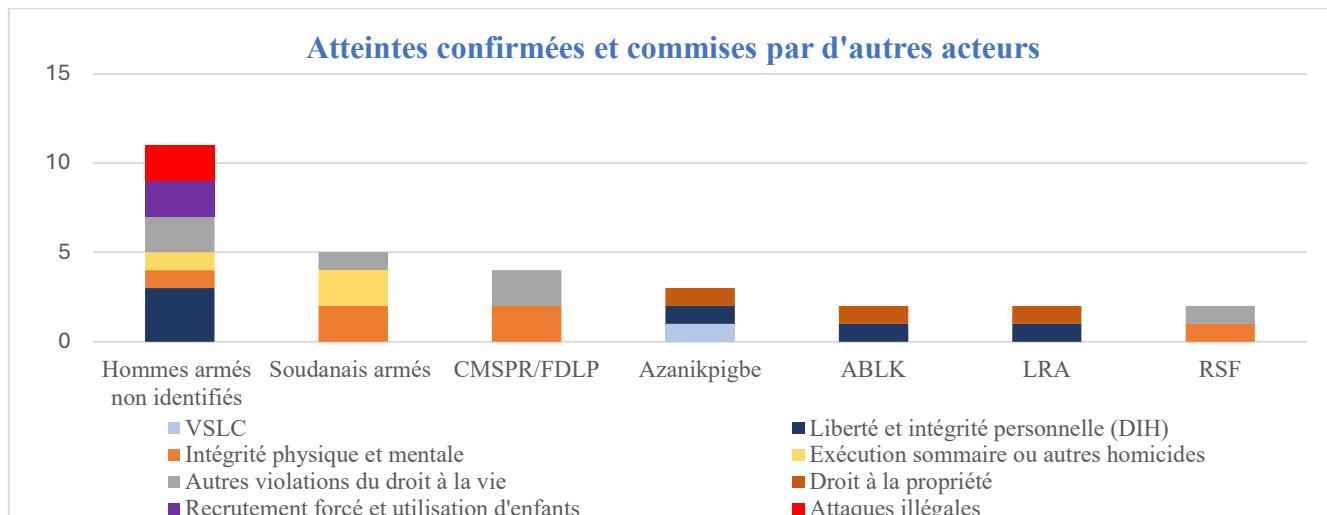
²⁹ Voir *Rapport mensuel de la DDH : Principaux développements politiques et sécuritaires, novembre 2024*, p. 1, para. 1.



21. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, les groupes Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) (25 atteintes affectant 23 victimes) et l'UPC (23 atteintes affectant 96 victimes) ont été les principaux auteurs.** La plupart des atteintes attribuables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été commises dans les régions de Kaga (39%) et Yadé (26%).
22. **D'autres acteurs non-étatiques ont été responsables de neuf atteintes affectant 43 victimes** (deux femmes, neuf filles, sept garçons, et trois groupes de victimes collectives). Par rapport à novembre 2024, cela représente une augmentation de 79% des victimes.³⁰ Cette augmentation est attribuée à un nombre élevé d'atteintes vérifiées par la CTFMR, ainsi qu'à une activité accrue des éléments armés étrangers et aux mouvements saisonniers des groupes armés transhumants avec le début de la saison sèche. Les atteintes étaient principalement liées au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (six atteintes affectant 21 victimes), au droit à l'intégrité physique et mentale (six atteintes affectant 13 victimes), au droit à la propriété (six atteintes affectant 13 victimes), et au recrutement et à l'utilisation d'enfants (trois atteintes affectant 12 victimes). Les principaux auteurs étaient des hommes armés non identifiés (11 atteintes affectant 15 victimes), suivis par des Soudanais armés (cinq atteintes affectant sept victimes), la *Coalition des Mouvements Non-Signataires des Accords de Paix* avec le *Front de Défense et des Libertés Publiques* (CMSPR/FDLP)³¹ (quatre atteintes affectant sept victimes), les Azanikpigbe (trois atteintes affectant neuf victimes), les anti-Balaka (deux atteintes affectant deux victimes), les RSF (deux atteintes affectant deux victimes), et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (deux atteintes affectant une victime).

³⁰ En novembre 2024, d'autres acteurs ont commis neuf atteintes affectant 24 victimes.

³¹ Selon les médias locaux et les réseaux sociaux, la *Coalition Militaire du Salut du Peuple et de Redressement* (CMSPR) aurait été fondée le 25 mai 2024 et dirigée par Armel Sayo, ancien parlementaire et chef du groupe armé *Révolution Justice* (RJ) jusqu'à son désarmement en 2019. Ses membres incluent la *Coalition des Mouvements Non-Signataires des Accords de Paix* (CMNSP) et le *Front de Défense et des Libertés Publiques* (FDLP). Le 30 octobre 2024, elle a nommé Florent Kema, ancien leader anti-Balaka à Bossangoa, comme chef d'état-major.



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

23. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté 21 cas de VSLC, affectant 36 victimes (17 femmes et 19 filles). Les principales formes de VSLC étaient le viol, le viol collectif, l'esclavage sexuel, et les tentatives de viol. La majorité des cas de VSLC ont été commis parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, telles que l'enlèvement, les mauvais traitements, l'appropriation de biens, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants. Le nombre d'auteurs ayant commis des VSLC était plus élevé d'au moins 48%³² que le nombre de victimes de VSLC, soulignant que les VSLC sont souvent perpétrées par plusieurs éléments armés sur la même victime au même moment. La majorité des cas de VSLC documentés en décembre se sont produits en octobre 2024, et quelques autres entre 2020 et 2023. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été les principaux auteurs (11 cas affectant 22 victimes), incluant les 3R (quatre cas affectant quatre femmes) dans les préfectures de Ouham, Ouham-Pendé, et Nana-Mambéré ; ainsi que l'UPC (trois cas affectant trois femmes et quatre filles) dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haut-Mbomou, et Ouaka. Les anti-Balaka affiliés à la CPC et des éléments non identifiés de la CPC ont été responsables de deux cas chacun.
24. **Les acteurs étatiques ont été responsables** de neuf cas affectant 11 victimes (10 femmes et une fille). La plupart d'entre eux ont été perpétrés par les WTA à Dembia, dans la préfecture du **Mbomou** (huit cas affectant neuf femmes et une fille). Des éléments des FACA ont été impliqués dans un cas affectant une femme dans la préfecture de l'Ouham. D'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, à savoir Azanikpigbe, ont perpétré des VSLC dans la préfecture du Haut-Mbomou (un cas affectant trois filles).
25. Une analyse des tendances et des schémas a révélé que les WTA et leurs supplétifs ont perpétré des VSLC souvent dans leur base militaire ou en s'introduisant dans la maison de leur victime.³³ Le modus operandi des WTA/supplétifs perpétrant des VSLC dans des environnements fermés a également été noté en novembre 2024, un schéma précédemment associé aux acteurs étatiques, notamment dans les cas impliquant des éléments des FACA. Il convient de souligner que l'accès à une assistance médicale et

³² Calculé sur la base du nombre de 26 victimes (cas confirmés) et de 38 auteurs (cas confirmés).

³³ Pour l'analyse des tendances et des schémas de VSLC, les informations provenant des cas confirmés et allégués de VSLC sont prises en compte. En décembre 2024, cinq victimes alléguées, en plus de 26 victimes confirmées, ont été signalées. Au total, 31 victimes ont été considérées dans l'analyse des tendances et des modèles.

psychosociale reste un défi majeur pour les victimes avec seulement un tiers des victimes documentées au cours de la période couverte par le rapport ayant reçu les soins et le soutien appropriés.³⁴

Droit à la vie

26. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **27 violations/atteintes du droit à la vie affectant 45 victimes**, comprenant des menaces de mort (12 violations/atteintes affectant 18 victimes), des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (11 violations/atteintes affectant 18 victimes), et des tentatives de meurtres (quatre violations/atteintes affectant neuf victimes). La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des acteurs étatiques (15 violations affectant 20 victimes). Les FACA ont été les principaux auteurs avec six violations affectant sept victimes dans les préfectures de la Mambéré-Kadéï, de la Nana-Mambéré, de l'Ombella M'Poko, de l'Ouham, et de la Vakaga. Les WTA, pour leur part, ont été responsables de trois violations affectant sept victimes dans la préfecture du Haut-Mbomou et de quatre violations affectant quatre victimes dans la préfecture du Mbomou, agissant conjointement avec Azanikpigbe. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de neufs atteintes affectant 14 victimes, dont huit ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les principaux auteurs sont les 3R (sept atteintes affectant 10 victimes), suivie de l'UPC (deux atteintes affectant quatre victimes). Par ailleurs, d'autres acteurs ont été responsables de trois atteintes affectant 11 victimes. Par exemple, le 5 décembre, des éléments armés des WTA ont attaqué un camp peul à Djema, dans la préfecture du Haut-Mbomou, tirant et tuant cinq personnes (deux femmes et trois hommes). Le sous-préfet de Djema s'est enfui dans la brousse lorsque les éléments des WTA ont tenté de le forcer à assister aux exécutions.
27. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions menées par les acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et d'assurer l'obligation de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

28. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **72 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 170 victimes** (125 hommes, quatre femmes, 25 garçons, deux filles, et 14 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (50 affectant 146 victimes), en grande partie en raison de détentions au-delà du délai légal de garde à vue.³⁵ La majorité de ces violations est attribuable à la police (25 pour 77 victimes) et à la gendarmerie (25 pour 52 victimes).
29. Les conditions de détention dans certains centres continuent de susciter des inquiétudes en raison de déficiences structurelles et de cas individuels de violations. Au commissariat de police de Birao, le cas de la détention d'une mère (victime d'une agression sexuelle par un officier de police dans le même commissariat) et de son nouveau-né dans de mauvaises conditions a été soulevé auprès des autorités. Au cours de la période couverte par le rapport, de mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène ont été documentées dans les postes de gendarmerie et de police de Bambari, de Sibut, de Bouar, et de Kaga-Bandoro. Des pénuries alimentaires ont été enregistrées à la prison de Bangassou, dans les postes de police et de gendarmerie de Bambari, et de Ndélé.

³⁴ Des 31 victimes confirmées et alléguées, huit ont reçu un soutien médical, une a reçu un soutien juridique, et deux ont bénéficié d'un soutien médical et juridique. Onze victimes n'ont reçu aucun type de soutien, et nous n'avons pas d'informations pour les neuf cas restant, mais il est probable que les victimes n'aient pas reçu de soutien.

³⁵ D'autres violations comprenaient des conditions de détention ne respectant pas les normes nationales et internationales minimales (22), y compris l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou par genre (six), des conditions inhumaines (deux), le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement, et à l'hygiène (WASH) (sept), ainsi qu'une pénurie alimentaire (sept).

30. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.³⁶

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

31. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **21 violations/atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**³⁷ affectant **125 victimes**, y compris des enlèvements (16 atteintes affectant 107 victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par l'UPC (sept atteintes affectant 60 victimes) et les anti-Balaka affiliés à la CPC (trois atteintes affectant 29 victimes). Par exemple, le 15 décembre, l'UPC a tendu une embuscade au maire de Ouarra et à six de ses collègues, les a retenus prisonniers, et a volé leurs biens sur l'axe Dembia-Derbissaka.
32. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir les violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle et d'enquêter sur ces violations.

Droit à l'intégrité physique et mentale

33. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **65 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**³⁸ affectant **94 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (40 concernant 46 victimes), des mutilations et des blessures (13 concernant 18 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (neuf concernant 31 victimes), et des tortures (deux concernant trois victimes). Les acteurs étatiques sont responsables de 49 violations affectant 55 victimes, les WTA étant responsable de 25 violations affectant 24 victimes, dont 17 ont été commises conjointement avec Azanikpigbe. Les éléments des FACA ont été impliqués dans 10 violations affectant 14 victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 10 atteintes affectant 26 victimes, principalement commises par la 3R (six atteintes affectant huit victimes) et l'UPC (trois atteintes affectant 14 victimes). Il convient de noter que quatre atteintes affectant 23 victimes étaient liées au processus d'inscription des électeurs en cours. Par exemple, le 8 décembre, des éléments de l'UPC ont menacé 12 agents de l'ANE chargés de l'inscription des électeurs à Koutchou (25 km au nord-est de Tagbara) et Komaye (28 km au nord-est de Tagbara), dans la préfecture de Ouaka. Les auteurs ont saisi le chargeur de la tablette d'enregistrement au centre de Komaye pour perturber le processus d'inscription et ont menacé les agents de suspendre les opérations. En outre, dans la soirée du 30 novembre, des éléments anti-Balaka affiliés à la CPC ont tendu une embuscade à un convoi de quatre véhicules de l'ANE transportant 32 agents électoraux. Au cours de l'attaque, quatre agents ont été blessés et les auteurs de l'attaque les ont dépouillés de leurs effets personnels et de leur carburant.
34. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le gouvernement centrafricain doit prendre

³⁶ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

³⁷ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

³⁸ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

35. La MINUSCA a documenté **52 violations/atteintes au droit à la propriété**,³⁹ **affectant 72 victimes**. Presque toutes les violations/atteintes étaient liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les acteurs étatiques étaient responsables de 36 violations affectant 36 victimes, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 10 atteintes affectant 23 victimes. Des hommes armés non identifiés et des groupes armés non-signataires ont été responsables de six atteintes affectant 13 victimes. Les principaux auteurs sont les WTA (30 atteintes affectant 30 victimes), l'UPC (trois atteintes affectant 12 victimes) et les 3R (six atteintes affectant six victimes). A noter que cinq violations/atteintes impliquant la destruction et l'appropriation de biens affectant 13 victimes ont été commises contre des agents de l'ANE. Ces incidents comprennent une embuscade tendue par l'UPC contre un convoi de l'ANE avec 32 agents près de Bokoté (44 km au nord-est de Bossangoa), préfecture de l'Ouham le 30 décembre ; une embuscade tendue par le FDLP contre un agent de l'ANE près de Léré (30 km au nord de Bossangoa), préfecture de l'Ouham le 30 décembre ; une embuscade tendue contre cinq agents de l'ANE par le FDLP le 30 décembre ; une embuscade tendue par le FDLP à cinq agents de l'ANE près d'Oussem (43 km au nord-est de Bossangoa), dans la préfecture d'Ouham le 2 décembre ; et la menace et le viol d'un agent de l'ANE par 3R à Yangaye (180 km au nord de Bouar), dans la préfecture de Nana-Mambéré le 1er décembre, au cours desquels des objets électoraux et des effets personnels ont également été volés.
36. L'article 17 de la DUDH et l'article 14 de la CADHP obligent le gouvernement de la RCA à prendre les mesures nécessaires pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

37. La MINUSCA a documenté **six attaques illégales**,⁴⁰ **affectant cinq groupes de victimes collectives**. Il s'agit de deux attaques contre des civils, deux refus d'accès à l'aide humanitaire, et de deux attaques contre des objets protégés (une mosquée et une installation médicale). Trois violations ont été attribuées aux WTA, notamment l'incendie d'une mosquée et le pillage d'un établissement médical, commis conjointement avec Azanikpigbe lors de l'attaque à Dembia du 1 au 7 octobre. D'autres attaques illégales ont été commises par des hommes armés non identifiés (deux cas de refus d'aide humanitaire) et par les 3R (un cas d'attaque contre un civil).
38. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

³⁹ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

⁴⁰ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, ainsi que le refus de l'aide humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

39. La CTFMR⁴¹ a vérifié 253 violations graves des droits de l'enfant affectant 130 enfants (92 garçons, 38 filles), ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente au cours de laquelle 196 violations affectant 135 enfants avaient été documentées. Cette augmentation est due au nombre élevé d'enfants anciennement associés à des groupes armés qui ont été identifiés et contrôlés au cours de la période de référence, ainsi qu'au nombre élevé d'enfants victimes de violations multiples.
40. En tout, 99% des violations (251) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport, mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les groupes armés étaient les principaux auteurs, étant responsables de 88% des violations/atteintes (223) (principalement le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement), les **forces gouvernementales** et pro-gouvernementales de 11% (27), et les individus armés non-identifiés de 1% (3). Cent sept (107) enfants (74 garçons et 33 filles) ont été victimes de violations multiples, notamment : enlèvement et utilisation (92) ; enlèvement, utilisation, et viol (12) ; utilisation et viol (2) ; et enlèvement, utilisation, et mutilation (1).
41. Les violations/atteintes documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (128), les meurtres (1), les mutilations (2), les viols et autres formes de violences sexuelles (14), les enlèvements (105), les attaques contre les hôpitaux (1), et le refus d'accès à l'aide humanitaire (2).
42. Les **groupes armés** ont commis 223 violations. Les groupes armés sous la CPC, dont l'UPC (107), anti-Balaka (44), CPC non-identifié (16), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (5), et 3R (1) ont commis 173 violations. Les groupes armés ne faisant pas partie de la CPC tant que Azanikpigbe (20), anti-Balaka (19), UPC (9),⁴² et LRA/Achaye (2) ont commis 50 violations. Les **forces gouvernementales** ont été responsables de 27 violations, toutes attribuées aux WTA agissant avec Azanikpigbe (27). Enfin, des hommes armés non identifiés ont commis trois atteintes.
43. Le **Haut-Mbomou** a été la préfecture la plus touchée avec 21 violations, suivie de la Kémo avec 99 violations, et le Mbomou avec 29 violations. Les préfectures de Bangui, Basse-Kotto, Ouaka, et Ouham-Pendé comptent chacune une violation.

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **127 soldats de la paix** (92 hommes/35 femmes) ont été formés à la protection de l'enfant en temps de conflit armé. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été dispensées à **466 membres des autorités locales** (263 hommes/203 femmes), y compris les FACA et les FSI, membres et dirigeants des communautés, animateurs de jeunesse, membres des comités de paix locaux, ONGI et ONG, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant en temps de conflit.

⁴¹ Les informations dans cette section ont été collectées par l'Unité de Protection de l'Enfance de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment grâce à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le Mécanisme de Surveillance et de Communication (MRM) pour collecter des informations fiables et actualisées sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

⁴² Les atteintes attribuées aux anti-Balaka et à l'UPC, en tant que groupes non affiliés à la CPC, sont des atteintes survenues avant la création de la CPC en 2020.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

44. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 110 activités** (sensibilisation, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **16 préfectures**,⁴³ **bénéficiant à 19,016 individus (dont environ 6979 femmes, 648 filles et 826 garçons)**.⁴⁴ Les participants comprenaient des représentants des OSC, des FACA, des FSI, des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forums locaux sur les droits de l'homme, ainsi que des chefs communautaires et religieux et le public général. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris la prévention de la violence sexuelle liées au conflit, les violations graves des droits de l'enfant, les discours de haine et les droits civils et politiques liés au processus électoral.
45. **La DDH a effectué 45 visites de contrôle dans des centres de détention et installations pénitentiaires dans 14 préfectures**,⁴⁵ et **documenté 169 victimes de détention arbitraire**. La MINUSCA continue d'avoir accès aux centres de détention et aux installations afin de surveiller la situation et d'engager le dialogue avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

46. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a réalisé 27 évaluations des risques liées à son soutien aux forces de défense et de sécurité (FACA, FSI, et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH) a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **190 bénéficiaires** au total, dont **175 FSI** (46 policiers et 129 gendarmes), **trois FACA**, et **12 agents pénitenciers**.
47. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, y compris des transports aériens et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 25 concernaient un soutien logistique, technique et financier, y compris des missions à destination ou en provenance de Bangui dans les régions, ainsi que des sessions de formation sur la gestion du poste frontière mixte et sur la réforme du secteur de la sécurité nationale.
48. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non issues des Nations Unies en matière de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire, ainsi que les compétences et les techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public. Ces vérifications ont permis à l'unité de réforme du secteur de la sécurité de la MINUSCA et à UNPOL d'organiser deux sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité à Bangassou et à Paoua.
49. Du 9 au 11 décembre, le secrétariat du PDVDH de la MINUSCA a organisé trois sessions de formation sur le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et la Politique de diligence voulue, à l'intention de 90 officiers supérieurs des FACA à Bangui,

⁴³ Les préfectures sont les suivantes : Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Lobaye, Mambéré, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa et Vakaga.

⁴⁴ Le nombre de bénéficiaires au cours de la période couverte par le rapport a considérablement augmenté en raison de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme et des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre, ainsi que du projet de diffusion du rapport HCDH-MINUSCA sur la détention, notamment par le biais d'émissions radio ciblant de larges groupes de population.

⁴⁵ Les préfectures sont les suivantes : Bangui, Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, et Ouham-Fafa.

dont neuf femmes. En outre, le président de la CNDHLF a animé une session sur la collaboration entre la Commission et les FACA.